

Loi approuvant le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2013 (11455)

du 27 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de
Genève, du 5 octobre 1973;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion/rapport d'activité des Services industriels de Genève
pour l'année 2013;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève
du 18 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2013
est approuvé.